



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2025

Convoqués : Bernard DE MEYER, Eric HENNION, Jean - Maurice METAYER, Maud HAMIEAU, Béatrice BOURSIEZ, Michel ARNOULD, Sandrine LUBERDA, Stéphane DUJARDIN, Dominique TAISNE, Gérard POHU, Eric BUSIERE, Christelle MIZERA, GOURDIN Alison.

Absents : Mme Gourdin Alison (Pouvoir à Mme Taisne Dominique) ; Mr Hennion Eric (Pouvoir à Mr METAYER Jean-Maurice) ; Mr POHU Gérard (Pouvoir à Mr DEMEYER Bernard)

Secrétaire de séance : Mr Arnould Michel

Approbation du compte rendu précédent : Du 02 Avril 2025 (13 voix pour)

D.1.2025.06.18 Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (13 voix pour)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 01 Juillet 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 01 Juillet 2025 au 31 Décembre 2025 inclus.

Il devra justifier d'un CAP Horticole.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 370 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

D.2.2025.06.18 Délibération portant création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants (13 voix pour)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 01 Octobre 2025 d'un emploi permanent d'un agent technique polyvalent dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du remplacement d'un agent fonctionnaire mis en retraite pour invalidité.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un CAP Horticole et d'une expérience de 3 ans et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

D.3.2025.06.18 Intégration du réseau Myriade (13 voix pour)

Dès 2018, Valenciennes Métropole initie un premier programme d'actions dédié aux bibliothèques et médiathèques. Des temps d'échange ainsi que des expositions émanent rapidement de cette communauté de travail.

En 2021, Valenciennes Métropole mène une réflexion sur la mise en œuvre d'un réseau de la lecture publique en partenariat avec les médiathèques du territoire, la DRAC Hauts-de-France et la Médiathèque Départementale du Nord.

Par délibération du 17 novembre 2022 Valenciennes Métropole s'engage dans un « Contrat Territoire Lecture » (CTL). Ce contrat de 3 ans initié par la DRAC Hauts-de-France en partenariat avec la Médiathèque Départementale du Nord marque la première étape de la mise en réseau.

Ce contrat se décline autour de :

La mise en œuvre d'un Système de Gestion de Bibliothèque dédiée aux médiathèques intégrées au réseau (SIGB)

La création d'un portail à destination du grand public

Le recrutement d'une équipe au sein du service culture de Valenciennes Métropole en charge de la coordination générale du réseau et de l'administration du SIGB et du portail

La circulation des abonnées et abonnés entre les médiathèques membres du réseau grâce à une carte unique gratuite pour la population de Valenciennes Métropole

L'accès gratuit à des ressources numériques en ligne pour des abonnées et les abonnés aux médiathèques membres et résidant sur le territoire de Valenciennes Métropole

L'élaboration d'actions culturelles concertées

L'accompagnement à la montée en compétences des bénévoles, des professionnelles et des professionnels.

Cet acte fort marque l'engagement de Valenciennes Métropole dans l'égal accès de toutes et tous à la lecture publique et plus largement à la culture, à l'information à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs.

La mise en œuvre de ce projet repose sur une collaboration étroite entre Valenciennes Métropole et des communes de l'agglomération souhaitant intégrer le réseau. Aujourd'hui notre commune souhaite participer à cette dynamique de territoire.

Ainsi, dans le but de garantir, d'une part, le bon fonctionnement du système et d'assurer, d'autre part, un niveau de service homogène une convention de partenariat est proposée par Valenciennes Métropole.

D'une durée de 5 ans, cette convention a pour objet de définir les conditions de collaboration entre notre commune et l'agglomération. Elle détermine le fonctionnement opérationnel du réseau et nos engagements et responsabilités respectifs.

Sur cette base, et après avis, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'intégration de la médiathèque municipale au réseau de lecture publique Myriade, et les éventuels avenants
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes actions nécessaires présentées dans ladite convention
- L'adhésion gratuite pour les lecteurs de l'agglomération de Valenciennes Métropole et les extérieurs de l'agglomération.

D.4.2025.06.18 Décision du montant pour le repas des aînés 2025 (13 voix pour)

Comme chaque année, le Conseil Municipal décide d'organiser le traditionnel repas des aînés pour les personnes à partir de 64 ans, (né avant le 01 janvier 1961), qui aura lieu le Samedi 04 Octobre 2025 à la salle des fêtes. Il sera gratuit pour les aînés et les conseillers accompagnés de leurs conjoints.

Le Conseil Municipal décide :

- D'un montant compris entre 30€ et 35€ TTC par personne pour le repas des aînés, service compris.
- Un plateau repas sera offert aux personnes incapables de se déplacer physiquement

D.5.2025.06.18 Bourses scolaires Année 2025 (13 voix pour)

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la reconduction de la bourse scolaire accordée :

- Aux parents d'enfant scolarisé dès la 6ème et jusqu'au bac : 40€
- Directement à l'étudiant en cas d'études supérieures, au-delà du bac : 50€

Le montant de la bourse scolaire sera reversé aux familles de Monchaux sur Ecaillon uniquement.

Le certificat de scolarité et le RIB devront être déposés en mairie impérativement avant la date butoir (le 12 novembre 2025)

Au-delà de cette date, aucune demande ne sera prise en compte.

D.6.2025.06.18 Octroi d'un panier garni et d'une coquille de Noël 2025 (13 voix pour)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- Un panier garni de Noël : pour les personnes à partir de 64 ans et plus (nées avant le 01^{er} janvier 1961) dans la limite de 30€ TTC le panier, par personne. Ainsi que pour chaque membre du personnel.
Pour les personnes suivies par la commission des affaires sociales, dans la limite de 80€ TTC le panier.
- Une coquille de Noël :
 - Pour les personnes nées avant le 01^{er} janvier 1961, les locataires devront être présents depuis au moins 1 an sur Monchaux sur Ecaillon
 - Pour les personnes reconnues en invalidité (80% et plus) n'ayant pas l'âge requis
 - Pour chaque membre du Conseil Municipal
 - Pour chaque membre du personnel
 - Pour les personnes suivies par la commission des affaires sociales
 - Dans la limite de 7€ TTC par coquille maximum

D.7.2025.06.18 Délibération pour l'étude de l'installation de la Vidéoprotection (11 voix pour, 2 voix contre)

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée,

Qu'il a été reçu différentes sociétés concernant l'installation de la Vidéoprotection sur la Commune de Monchaux sur Ecaillon.

Qu'après avoir entendu ses différents éléments, un dossier d'étude d'aide à la constitution d'une demande d'autorisation peut être déposé auprès de la préfecture avec l'aide des services de la gendarmerie.

Il est demandé au Conseil Municipal, s'il autorise, Monsieur le Maire :

- A déposer un dossier d'étude pour l'installation de la Vidéoprotection sur le Commune de Monchaux sur Ecaillon

D.8.2025.06.18 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole dans le cadre d'un accord local (13 voix pour)

Vu le Codé général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2019 fixant la composition actuelle du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi la composition du Conseil communautaire de Valenciennes Métropole pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 81 (+ 22 suppléants) le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV, et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de Valenciennes Métropole, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de Valenciennes Métropole un accord local, fixant à 91 (+18 suppléants) le nombre de sièges du conseil communautaire de Valenciennes Métropole, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	POPULATIONS	SIEGES TITULAIRES	SIEGES SUPPLEANTS
ANZIN	13417	6	
ARTRES	1073	1	1
AUBRY DU HAINAUT	1715	1	1
AULNOY LEZ VALENCIENNES	7125	3	
BEUVRAGES	6791	3	
BRUAY SUR L'ESCAUT	11584	5	
CONDE SUR L'ESCAUT	9297	4	
CRESPIN	4541	2	
CURGIES	1351	1	1
ESTREUX	945	1	1
FAMARS	2459	1	1
FRESNES SUR ESCAUT	7473	3	
HERGNIES	4471	2	
MAING	3970	2	
MARLY	11980	5	
MONCHAUX SUR ECAILLON	583	1	1
ODOMEZ	936	1	1
ONNAING	8567	4	
PETITE FORET	5058	2	
PRESEAU	2083	1	1
PROUVY	2202	1	1
QUAROUBLE	3141	2	
QUERENAING	863	1	1
QUIEVRECHAIN	6078	3	
ROMBIES ET MARCHIPONT	745	1	1
ROUVIGNIES	658	1	1
SAINT AYBERT	331	1	1
SAINT SAULVE	11121	5	
SAULTAIN	2526	1	1
SEBOURG	1972	1	1
THIVENCELLE	820	1	1
VALENCIENNES	42979	18	
VERCHAIN MAUGRE	1103	1	1
VICQ	1472	1	1
VIEUX CONDE	10455	4	
TOTAL	191885	91	18

Total des sièges répartis :

- 91 sièges titulaires
- 18 sièges suppléants (cf. article L5211-6 du GCCT)

Il est donc demandé au conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Valenciennes Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer à 91 le nombre de sièges titulaires du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, répartis comme suit :

COMMUNES	POPULATIONS MUNICIPALES (par ordre décroissant)	SIEGES TITULAIRES	SIEGES SUPPLEANTS*
VALENCIENNES	42979	18	
ANZIN	13417	6	
MARLY	11980	5	
BRUAY SUR L'ESCAUT	11584	5	
SAINT SAULVE	11121	5	
VIEUX CONDE	10455	4	
CONDE SUR L'ESCAUT	9297	4	
ONNAING	8567	4	
FRESNES SUR ESCAUT	7473	3	
AULNOY LEZ VALENCIENNES	7125	3	
BEUVRAGES	6791	3	
QUIEVRECHAIN	6078	3	
PETITE FORET	5058	2	
CRESPIN	4541	2	
HERGNIES	4471	2	
MAING	3970	2	

QUAROUBLE	3141	2	
SAULTAIN	2526	1	1
FAMARS	2459	1	1
PROUVY	2202	1	1
PRESEAU	2083	1	1
SEBOURG	1972	1	1
AUBRY DU HAINAUT	1715	1	1
VICQ	1472	1	1
CURGIES	1351	1	1
VERCHAIN MAUGRE	1103	1	1
ARTRES	1073	1	1
ESTREUX	945	1	1
ODOMEZ	936	1	1
QUERENAING	863	1	1
THIVENCELLE	820	1	1
ROMBIES ET MARCHIPONT	745	1	1
ROUVIGNIES	658	1	1
MONCHAUX SUR ECAILLON	583	1	1
SAINT AYBERT	331	1	1

*selon article L5211-6 du CGCT

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Réunion de conseil terminée

Le Maire,
Bernard DE MEYER

